



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629 -4

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 9
 Nombre de votants : 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : DUREES DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire explique que la Commune de Campan avait pour habitude d'amortir certains biens mais sans suivi, ni gestion (fiches de bien de l'actif incomplètes à reprendre ou absentes).

La commune n'a pas d'obligation d'amortir ses biens amortissables (-3 500 hab.), mais elle peut toutefois mettre en place cette technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Et d'assurer un réel suivi de son patrimoine.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des catégories d'immobilisations suivantes sont concernées :

- Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement (durée probable d'utilisation) pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Il est proposé les durées d'amortissement selon le tableau suivant et pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros :

COMPTE	IMMOBILISATIONS	DUREE
20	Immobilisations incorporelles	
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	10
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires	3
204	Subventions d'équipement versées	
2041512	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	30
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	30
2041641	Etb. IC - Biens mobiliers, matériel et études	5
21	Immobilisations corporelles	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15
21316	Équipements du cimetière	30
21318	Autres bâtiments publics	20
2132	Immeubles de rapport	20
2135	Installations générales, agencements	10
2138	Autres constructions	30
2151	Réseaux de voirie	10
2152	Installations de voirie	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel roulant	7
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	15
21	Immobilisations corporelles	
2155	Outillage industriel	5
21561	Service de distribution d'eau	15
2182	Matériel de transport	10

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte :

Article Unique : les durées d'amortissements présentées dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

